

ENQUETE PUBLIQUE
17 JUIN 2013- 18 JUILLET 2013

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN DE SIX AEROGENERATEURS
DENOMME PARC EOLIEN DE SAINT-PIERREMONT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERREMONT (Aisne)
PRESENTEE PAR LA SOCIETE MET LES GRANDS BOIS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE SIX AEROGENERATEURS
DENOMMEE PARC EOLIEN DE SAINT-PIERREMONT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-PIERREMONT (Aisne) PRESENTEE PAR LA SOCIETE MET LES GRANDS BOIS.**

Conclusions du Commissaire enquêteur

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, en vue d'exploiter une installation terrestre d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée "le Parc de ST PIERREMONT" comprenant 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de SAINT PIERREMONT (Aisne), présentée par la société MET LES GRANDS BOIS s'est déroulée normalement durant 31 jours consécutifs du lundi 17 juin au 18 juillet 2013, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2013

Le dossier d'enquête réalisé par Le Bureau d'études H.E.L.P (Horizon Energie Locale Perpétuelle) 2 allée de l'innovation -Parc Gouraud à 0220 SOISSONS , très complet et bien conçu, permettait au public d'apprécier les enjeux et les effets de l'implantation de ce parc sur le territoire de la commune de SAINT PIERREMONT .

La publicité légale annonçant l'ouverture de l'enquête a été respectée.

Aucune omission ou anomalie pouvant mettre en cause le projet ou la constitution du dossier n'a été constatée.

Malgré l'importance des enjeux, la participation du public au cours de cette enquête a été particulièrement faible.

En effet, trois personnes se sont présentées lors des permanences assurées par le Commissaire enquêteur en mairie de St-Pierremont et deux observations ainsi qu'un courrier ont été émis dans le cadre cette enquête publique.

Ces observations et courrier ont été analysés et la société MET LES GRANDS BOIS a produit une mémoire de réponse, document d'une grande qualité, clair, précis, bien détaillé et d'une lecture aisée qui répond à la fois aux interrogations et inquiétudes des personnes s'étant manifestées au cours de l'enquête et à l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 23 mai 2013.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, recueilli les observations du public, analysé et donné mon avis sur le mémoire de réponse produit par le pétitionnaire, je constate ce qui suit :

***Le projet prévoit l'implantation d'un parc comptant six éoliennes d'une hauteur totale de 126 mètres, localisé dans une zone favorable à l'éolien sous conditions du Schéma Régional Eolien, Annexe du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de Picardie validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012.

Le secteur réservé à cette implantation s'inscrit dans un paysage très ouvert où prédomine l'agriculture intensive sur de vastes parcelles, sans intérêt floristique particulier et faiblement peuplé.

Le site d'implantation est suffisamment éloigné des zones humides ou boisées ainsi que des couloirs de migration de l'avifaune et n'aura aucun impact sur les zones protégées (ZNIEFF « Forêt du Val St-Pierre » et « Marais de la Souche », sites Natura 2000) inclus dans l'aire d'étude..

Les mesures compensatoires d'aménagement et d'entretien contribueront à le rendre peu attractif sur les chiroptères.

Son impact sur l'écologie sera donc très modéré et bien maîtrisé.

***Les nuisances sonores engendrées par le fonctionnement des machines seront également très faibles au vu des études produites dans le dossier et en particulier de la note d'actualisation fournie par le pétitionnaire en date du 13 juin 2013.

Les éoliennes sont relativement éloignées du secteur habité, les seuils réglementaires acceptables seront respectés. L'obligation faite au maître d'ouvrage de réaliser de nouvelles mesures après mise en service du parc une garantie supplémentaire pour les habitants des villages voisins.

***L'intégration paysagère est réussie car la transformation du paysage sera relativement faible en raison de la disposition " en grappe " des éoliennes qui évite le mitage et assure l'intégration du parc de St Pierremont dans le paysage créé par les parcs existants et ceux qui seront accordés ou en instruction (Parc de Godelancourt- les -Pierrepont, La Neuville Bosmont et Cuirieux) et respecte les "distances de respiration paysagères" dans ce pôle de densification.

***Le patrimoine culturel se verra également impacté mais dans l'ensemble de façon très modérée :

- la co-visibilité avec les églises de Tavaux et Ponséricourt , Bosmont sur Serre et Marle sera partielle et sans surplomb de ces monuments,
- la distance de 20 km imposée par le Schéma Paysager Eolien de l'Aisne pour la protection du site emblématique de la butte de Laon est respectée et le projet se confondra avec les parcs existants ou futurs.

***Un effet d'encerclement est constaté au sud de la commune de La Neuville Bosmont engendré par le parc existant d'Autremencourt et les parcs futurs de Godelancourt-les-Pierrepont et La Neuville Bosmont –Cuirieux.

Le parc de St-Pierremont, bien que partiellement visible depuis le commune de La Neuville Bosmont, participera donc à cet effet d'encerclement.

Le Schéma Régional Climat Air Energie parle de densification des projets dans ce secteur. Il faut donc craindre le renforcement de cet effet d'encerclement au nord de la commune par la création , si elle est accordé du parc éolien du Vilpion sur les commune de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Vohairies .

*** les retombées financières profiteront aux collectivités locales et à la commune de Pierremont

*** La situation de l'emploi local ne sera certainement pas favorablement impactée par l'implantation du parc. En effet, si la phase construction assurera plusieurs mois de travail aux diverses entreprises -pas nécessairement axonaises- qui interviendront sur le chantier , la création d'emploi pérenne sur le site n'est pas assurée.

Et considérant que

- Ce projet constitue une réponse opportune dans le contexte énergétique présent et à venir, en tant qu'alternative aux énergies fossiles. Il correspond à cet égard aux objectifs nationaux en vue d'augmenter sensiblement la part des énergies renouvelables, dont l'éolien est une composante, qu'il n'aura pas d'incidence négative sur le climat, au contraire, à terme, l'effet sera positif grâce à un bilan carbone favorable et produisant en 32,6 GWh/an, il contribuera à éviter l'émission de 9 540 tonnes de CO².

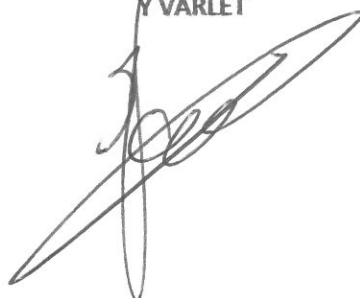
- Le projet ne rencontre aucune opposition manifeste de la part du public.

En conséquence, considérant que ce projet relève de l'intérêt public et que les aspects positifs l'emportent sur les nuisances possibles, et affirmant ma neutralité à l'égard de tous les intervenants de ce projet, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée parc éolien de Saint-Pierremont, présentée par la société MET LES GRANDS BOIS

Le 14 août 2013

Le Commissaire enquêteur

Y VARLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Varlet', written over a vertical line that extends from the text 'Le Commissaire enquêteur' above. The signature is stylized and somewhat abstract.